

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE (3 pages)

"Meublés de Tourisme" Gîte du Moulin de Limayrac

PROPRIETAIRE :

M. ou Mme Gordon et Guénaëlle Fairbrother Poizat, Limayrac, 36 imp du Moulin de Limayrac 12240 Colombiès France. Tél : 00 33 (0)5.65.69.47.10. moulinlimayrac@gmail.com. Guénaëlle Faibrother Entrepreneur individuel.

LOCATAIRE :

Le propriétaire loue au locataire qui accepte à titre de location saisonnière, les locaux ci-après désignés à :
M ou Mme

DESIGNATION DES LOCAUX :

Adresse : 36 imp Moulin de Limayrac, Limayrac 12240 Colombiès – Altitude 625m.
Type de logement : maison en pierre entièrement isolée avec double vitrage, chauffage central dans toutes les pièces. Surface habitable : 65 m², terrasse de 6 m² exposée est-sud-ouest accessible du salon, terrasse couverte de 20 m² avec table de ping-pong, jardin de 250 m², piscine, avec terrasse, de 5 x 3 x 1.20 m de profondeur – non chauffée ouverte de mi juin à mi septembre. Piscine accessible par 2 échelles de 5 marches, poids maximum 95kg.

La présente location est consentie aux conditions générales figurant aux pages 2 et 3, ainsi qu'aux conditions particulières définies ci-après :

CONDITIONS PARTICULIERES :

CAPACITE D'ACCUEIL : 4 personnes plus 1 enfant de - 2 ans (lit parapluie). Si vous recevez des amis ou de la famille, dans la journée, sa capacité à l'intérieur et aussi pour la piscine reste pour 4 personnes. A l'extérieur il y a 2 salons de jardin.

La présente location est consentie pour une durée de : X semaine.
Arrivée le ... entre 16h et 18h00. Départ le à 11heures au plus tard.

LOYER : X € TAXE DE SEJOUR : X €/nuitée/adulte

Charges comprises : eau, électricité et chauffage

CAUTION DE GARANTIE : 200 €

Cette location prendra effet si je reçois à mon adresse au plus tard le :

- 1 exemplaire daté et signé du présent contrat et des conditions générales avec la mention « lu et approuvé » sur les toutes les pages, et votre acompte de X €

Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et je disposerai de la location à ma convenance

SUPPLEMENTS OPTIONNELS :

Draps et serviettes de toilette (+ serviette de piscine) : 8 € (10 €)/ personne – Ménage : 40 € - Bois : 6 € le sac

PAIEMENT EN EURO : chèque emis par une banque en France, chèques-vacances (papier et Connect) et VB.

BIC: CEPAFRPP313 -IBAN: FR76 1313 5000 8004 2978 2305 248

ANIMAUX : Non acceptés. La location sera annulée si vous arrivez avec des animaux et les paiements versés non remboursés. **Cette règle s'applique aussi à vos visiteurs.**

VOITURE ELECTRIQUE : Il n'est pas possible de recharger sur place, même sur une prise "standard" du logement. Risque de surchauffe, non couvert par les assurances. Bornes à moins de 5 minutes à Colombiès

Etabli en double exemplaire

A Limayrac le.....

A.....le.....

Le propriétaire

(signature précédée de la mention "lu et approuvé")

Le locataire

(signature précédée de la mention "lu et approuvé")

Lu et approuvé
Fairbrother

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente location est faite aux charges et conditions figurant page 1 ainsi qu'aux conditions générales suivantes :

I – RÉGIME JURIDIQUE du CONTRAT. La présente location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance, dites saisonnière.

II – DURÉE. Le contrat cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé page 1, sans qu'il soit besoin de donner congé. La location ne pourra être prolongée sans l'accord préalable et écrit du propriétaire. Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

III – FORMATION du CONTRAT

RÉSERVATION par le locataire :

Le locataire effectuant une réservation signe et renvoie au propriétaire le contrat accompagné impérativement de l'acompte indiqué page 1.

CONFIRMATION par le propriétaire :

Dans un **délaï de 10 jours** à compter de la réception du chèque de réservation, le propriétaire envoie un email confirmant la réservation, l'engagement des parties devenant ferme.

IV – ANNULATION du CONTRAT

Si le locataire annule, l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du loyer si l'annulation intervient moins de 45 jours avant la date d'entrée dans les lieux.

Si le propriétaire annule, celui-ci reverse l'intégralité des sommes versées et une indemnité égale à celle que le locataire aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

En cas de non présentation du locataire, le contrat est résilié ; le loyer est acquis au propriétaire qui peut alors disposer de la location. Dans le cas d'un séjour écourté la location ne pourra être remboursée.

V – LOYER – CAUTION - CHARGES

Le montant du loyer, des charges éventuelles et de la caution sont indiqués page 1. Le solde du loyer est dû 30 jours avant le début du séjour. Dès son arrivée, à la remise des clés, le locataire versera au propriétaire une caution dont le montant est défini page 1, pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués. Tout objet perdu, cassé, détérioré ou abîmé devra être remboursé au propriétaire à sa valeur de remplacement par le locataire qui s'y oblige. Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, ne pourra en aucun cas être considéré comme le paiement d'une partie du loyer. Il sera remboursé après restitution des clés et après déduction, s'il y a lieu, des réparations locatives, au départ du locataire ou au plus tard dans les **10 jours** de son départ (arrêté du 8 janvier 1993).

Une somme forfaitaire sera éventuellement retenue pour le nettoyage des locaux ; son montant est défini aux conditions particulières figurant page 1. La restitution des clés au propriétaire, en fin de location, n'implique pas renonciation du propriétaire à des indemnités pour réparations locatives, s'il prouve que les dommages sont le fait du locataire.

En fin de séjour, les charges non incluses dans le loyer et définies page 1 doivent être acquittées par le locataire.

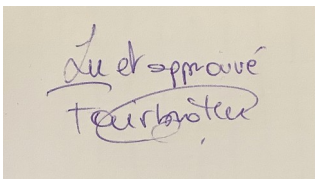
VI – ETAT DES LIEUX : un inventaire est établi en commun par le locataire et le propriétaire (ou son représentant) à l'arrivée et au départ. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant les lieux.

VII – NETTOYAGE ENTRETIEN : Le nettoyage des locaux n'est pas inclus dans le montant de la location. Si le Locataire le souhaite une prestation de ménage, un forfait de 40 € s'applique en sus du prix de la mise à disposition pour les prestations de nettoyage des lieux. Le Locataire doit nettoyer et ranger les lieux avant son départ, de façon à le restituer dans **l'état d'ordre et de propreté** tels que constatés sur l'état des lieux d'entrée. Les déchets (bouteilles vides, papiers, éléments recyclables...) devront être collectés et évacués par le Locataire. Les produits d'entretien sont fournis par le loueur.

VIII – UTILISATION DES LIEUX

Les locaux ne pourront pas être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire et le locataire ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle. En conséquence, le contrat sera régi par les dispositions du Code Civil ainsi que par les conditions prévues aux présentes. Les locaux faisant l'objet de la présente location ne doivent, sous aucun prétexte, être occupés par un

Merci de parapher cette page.



nombre de personnes supérieur à celui indiqué aux conditions particulières, sauf accord préalable écrit du propriétaire.

IX – ASSURANCE - PARTEZ BIEN ASSURE

Vérifier que vous êtes couvert contre **les risques locatifs** (vols, incendie, dégâts des eaux, ...) et que vous avez aussi une couverture pour **vos responsabilités Civiles**, soit par une extension " villégiature " de la police d'assurance que vous avez contractée au titre de votre habitation principale, soit par un contrat spécifique limité à votre séjour dans la location. En conséquence, le propriétaire décline toute responsabilité pour le recours que sa compagnie d'assurances pourrait exercer contre le locataire en cas de sinistre.

En plus de cette assurance si vous souhaitez couvrir le risque d'annulation (maladie, empêchement...) pour vous faire rembourser la location. Nous vous recommandons l'assurance vacances de: "Pour les vacances" www.pour-les-vacances.com/assurance-annulation-vacances.php. Il y en a beaucoup d'autres.

X – OBLIGATIONS PRINCIPALES du LOCATAIRE : Il est tenu :

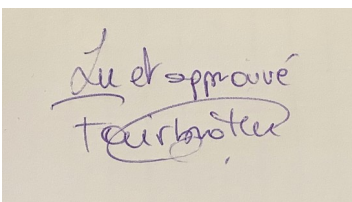
1. D'occuper les lieux paisiblement, à l'exclusion de l'exercice de tout commerce, profession ou industrie, le locataire reconnaissant que cette location ne lui est consentie qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance, condition majeure sans laquelle la présente location ne lui aurait été consentie.
2. Ne rien faire qui, de son fait ou du fait de sa famille ou de ses relations, puisse nuire à la tranquillité du voisinage.
3. Occuper les lieux personnellement et ne pouvoir en aucun cas sous-louer, même gratuitement, ni céder ses droits à la présente location, sauf accord écrit du propriétaire.
4. N'entreposer sous aucun prétexte des meubles meublants, exception faite pour le linge et menus objets.
5. N'introduire aucun animal (chiens, chats...) dans le gîte et son environnement (jardin, garage, abri...). Dans le cas d'une arrivée avec un ou des animaux l'entrée des lieux sera refusée et aucun remboursement ne sera possible.
6. Laisser exécuter pendant la location, dans les lieux loués, les travaux dont l'urgence manifeste ne permet pas leur report.
7. Prendre soin des lieux loués ainsi que du mobiliers et de les rendre en bon état de propreté en fin de jouissance et ne faire aucune modification ni changement dans la disposition des meubles et des lieux.
8. Informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués.
9. Répondre des dégradations et pertes qui arrivent par son propre fait ou par le fait des personnes de sa maison, pendant la jouissance du local, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute ni celle des personnes sus désignées. Informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués.
10. D'arriver entre 16h00 et 18h00 et de prévenir au plus tôt d'arrivée tardive ou différée.
11. De prévoir 20 minutes à l'arrivée et au départ pour l'inventaire.
12. De respecter le nombre de personnes indiqués dans le contrat. Le propriétaire refusera les clients supplémentaires sans rupture de contrat.

XI - OBLIGATIONS PRINCIPALES du PROPRIÉTAIRE : Il est tenu de :

1. D'accueillir personnellement les vacanciers, sauf cas de force majeure.
2. Délivrer les lieux loués en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements, en bon état mentionnés dans l'inventaire.
3. Sauf urgence manifeste, ne pas effectuer de travaux dans les lieux loués pendant la durée de la location.

XII – ÉLECTION de DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées page 1. En cas de contestation, le tribunal compétent sera celui de la situation des lieux loués.



Lu et approuvé
Tourboter